

**DECISION DU MAIRE : DM\_006\_2026**  
REMBOURSEMENT CAUTION - APP 9, 23 RUE SAINT JACQUES

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu la décision du Maire DM\_005\_2025 du 25/03/2025 autorisant l'établissement d'un bail meublé à compter du 01/04/2025

VU le bail meublé du 28/03/2025

Vu la demande de Monsieur RIVET Alexandre de résiliation du bail à compter du 28/02/2026

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** La résiliation est effective au 28/02/2025. Le dépôt de garantie d'un montant de 490 euros sera remboursé.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 11 mars 2026

Le Maire  
Patrick LECROQ



Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

066-216602235-DM\_006\_2026-AU

AGEDI